

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **COVID 19 – Restriction de la tenue de marchés ouverts dans le département de la Vendée**

La Roche-sur-Yon, le 19/03/2020

Renforcement des mesures de lutte  
contre la propagation du virus covid-19

**Afin de lutter contre la progression de l'épidémie de Covid-19 et compte-tenu des risques liés à la fréquentation croissante des marchés ouverts incompatible avec les mesures de confinement prises par le gouvernement le 16 mars 2020.**

**Le préfet de la Vendée a pris par arrêté la décision d'interdire à compter du jeudi 19 mars 2020, la tenue de marchés ouverts dans toutes les communes du département de la Vendée.**

Cette interdiction **ne concerne pas la vente de produits alimentaires** dans les conditions du respect des règles sanitaires de distance d'au moins 1 mètre entre les personnes. Les communes prendront toutes les dispositions afin que le nombre de personnes présentes simultanément ne soit en aucun cas supérieur à 100 personnes.

Dès lors que toutes ces conditions ne pourraient être respectées, les marchés concernés seront supprimés ou interdits jusqu'à nouvel ordre.

Le préfet rappelle que l'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire afin d'effectuer des achats de première nécessité.

La violation des règles de confinement est désormais punie d'une amende forfaitaire de 135 € pouvant être majorée à 375 €.

**Le préfet de la Vendée en appelle à la responsabilité de tous. Chaque jour, chaque heure compte pour sauver des vies.**

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon